

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016 A 18H15
EN MAIRIE DE CRESPIERES – SALLE DU CONSEIL

PROCES VERBAL

L'an deux mille seize,

Le mercredi 28 septembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Crespières, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean Yves BENOIST
Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI
Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC,
Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY
Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRÈS
Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON
Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER
Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNE, Nathalie CAHUZAC
Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Armelle MANTRAND
Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN
Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Axel FAIVRE, Camilla BURG, Marie-Pierre DRAIN

Procurations :

Luc TAZE BERNARD à Patrick LOISEL
Alain SENNEUR à Sidonie KARM
Hervé CAMARD à Laurent RICHARD
Patrick PASCAUD à Eric MARTIN
Gilles STUDNIA à Axel FAIVRE
Muriel DEGAVRE à Camilla BURG

Absent / Excusé : Néant

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président propose à Madame Marie-Pierre Drain d'être secrétaire de séance, celle-ci accepte et elle est désignée à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2016 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2016/17 du 21 juin 2016

Objet : Contrat relatif à l'assurance du véhicule Renault Captur du pole Aménagement du territoire et instruction du droit des sols sis Grande Rue à Feucherolles (78810)

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la nécessité pour le pole Aménagement du territoire et instruction du droit des sols sis Grande Rue à Feucherolles (78810) d'avoir un contrat d'assurance pour le véhicule de fonction Renault Captur,

VU la proposition de AXA Assurances,

VU le projet de contrat établi à cet effet par AXA Assurances,

CONSIDERANT les crédits qui seront inscrits au budget 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour l'assurance du véhicule de fonction Renault Captur du pole Aménagement du territoire et de l'instruction du Droit des Sols,

DECIDE

Article 1 : De signer avec AXA Assurances sise Place de l'Europe – 78860 SAINT NOM LA BRETECHE, un contrat d'assurance pour le véhicule Renault Captur du Pole Aménagement du Territoire et de l'instruction du Droit des Sols pour une cotisation annuelle de 596,74 € T.T.C.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2016/18 du 2 août 2016

Objet : Contrat relatif à la location et la maintenance d'un véhicule de marque RENAULT type Clio pour les besoins du Pole Aménagement du Territoire et de l'instruction du Droit des Sols – prolongation du contrat du 23 mai 2016 au 10 juin 2016

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la nécessité pour les agents du pole Aménagement du territoire et instruction du droit des sols sis Grande Rue à Feucherolles (78810) de disposer d'un véhicule pour se déplacer sur le territoire de la communauté de communes,

VU la proposition du concessionnaire RENAULT RETRAIL GROUP sis 577 avenue du Général Leclerc à Boulogne Billancourt (92100) de louer par l'intermédiaire du groupe financier DIAC Location, un véhicule de marque RENAULT de type Clio signé le 22 mai 2013,

VU la nécessité de prolonger le délai de la location et de la maintenance du 23 mai 2016 au 10 juin 2016 en attendant le nouveau véhicule,

CONSIDERANT les crédits qui seront inscrits au budget 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant de prolongation de délai au contrat de location et de maintenance du véhicule Renault Clio du pole urbanisme,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société DIAC Location sise 14 avenue du Pavé Neuf – 93168 Noisy le Grand, un avenant de prolongation du contrat de location et de maintenance d'un véhicule de marque RENAULT type Clio pour les besoins du Pole Aménagement du Territoire et de l'instruction du Droit des Sols du 23 mai 2016 au 10 juin 2016.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2016/19 du 2 août 2016

Objet : Organisation administrative et pédagogique des activités de loisirs pour la commune de Feucherolles

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour l'organisation administrative et pédagogique des activités de loisirs de Feucherolles,

CONSIDERANT la convention constitutive de groupement de commandes validée par le Conseil Communautaire du 2 décembre 2015,

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Feucherolles et la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que la Communauté de Communauté Gally Mauldre a été désignée coordonnateur,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par le coordonnateur du groupement de commande,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse de la société IFAC,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'IFAC Etablissement Yvelines sise 39 bis, rue Auguste Renoir – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, un contrat pour l'organisation administrative et pédagogique des activités de loisirs de Feucherolles pour un montant total TTC estimé de 197 692 € pour l'année scolaire 2016-2017.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

M RICHARD profite de cette décision pour indiquer que l'audit de la MLC de Saint Nom la Bretèche commandé à l'IFAC, a pris beaucoup de retard à cause de l'IFAC qui a mis beaucoup de temps pour réagir malgré plusieurs relances et l'intervention de Denis FLAMANT.

Il demande qu'un courrier de protestation soit envoyé à l'IFAC à ce sujet;

DECISION DU PRESIDENT N° 2016/20 du 29 août 2016

Objet : Achat d'un véhicule DACIA Sandero pour le service de portage de repas de la Communauté de Communes Gally Mauldre

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la nécessité pour l'agent responsable du portage des repas de disposer d'un véhicule pour effectuer ce service sur le territoire de la communauté de communes,

VU la vente d'un véhicule de marque DACIA type Sandero par la commune de Feucherolles,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget 2016,

DECIDE

Article 1 : D'acheter à la commune de Feucherolles un véhicule de marque DACIA type Sandero pour les besoins du portage de repas pour un montant de 3 000 € TTC.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2016/21 du 29 août 2016

Objet : Assurance AUTO « formule tous risques » pour la DACIA Sandero affectée au portage de repas

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la nécessité pour l'agent responsable du portage des repas de disposer d'un véhicule pour effectuer ce service sur le territoire de la communauté de communes,

VU la décision du Président n°2016/20 actant l'achat par la Communauté de Communes Gally Mauldre à la commune de Feucherolles d'un véhicule de marque DACIA type Sandero,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire un contrat d'assurance pour ce véhicule,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MMA sise 2 Place du Général de Gaulle 78580 MAULE, un contrat d'assurance « Formule tous risques » d'un véhicule de marque DACIA type Sandero pour les besoins du portage de repas pour un montant de 506 € TTC par an.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2016/22 du 29 août 2016

Objet : Contrat de restauration pour l'accueil de loisirs de Feucherolles

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de restauration pour l'accueil de loisirs de Feucherolles pendant les périodes de vacances scolaires et les gouters des mercredis hors vacances scolaires,

CONSIDERANT l'offre de la société Convivio,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société CONVIVIO-EVO sise Le Château de Bois Himont – 76190 BOIS HIMONT, un contrat de restauration pour l'accueil de loisirs de Feucherolles pour la période du 7 septembre 2016 au 31 août 2017 et pour un prix de :

1. Repas enfant : 2.36 € H.TVA soit 2.49 € TTC
2. Repas adulte : 2.85 € H.TVA soit 3.01 € TTC
3. Gouters : 0.50 € H.TVA soit 0.53 € TTC

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

IV. INFORMATIONS GENERALES

Hausse des impôts

M RICHARD indique que, comme promis, des éléments pédagogiques d'explication seront envoyés aux communes et pourront être utilisés par les Maires, soit pour un article de communication (dans le journal municipal par exemple), soit pour répondre par courrier à une demande d'explication des habitants.

Il souhaite toutefois rappeler ou expliquer dès ce soir les raisons des hausses d'impôt décidées en 2016 par la Communauté de communes et le Département des Yvelines

Communauté de communes Gally Mauldre :

La CC a augmenté son taux de taxe d'habitation et de foncier bâti de 14,6%, auxquels s'ajoutent 1% de revalorisation des bases. Pourquoi ?

1. En 1^{er} lieu le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) augmente de 643 K€ (dont 180 K€ n'étaient pas prévus au budget, d'où la décision modificative à l'ordre du jour du présent Conseil)
2. En second lieu la baisse des dotations : - 59 K€
3. La baisse de la dotation de compensation de CFE : - 102 K€
4. Enfin la baisse de CVAE : - 111 K€

En tout, ce sont 915 K€ que la CC Gally Mauldre doit financer en 2016 ; la quasi-totalité de cette somme est imposée par l'Etat, soit par une baisse des recettes qu'il nous attribue, soit par un nouveau prélèvement qu'il nous impose.

Sur ces 915 K€, seuls 269 K€ sont financés par la fiscalité soit 29%. Les 71% restant sont autofinancés, ce qui signifie que nous nous sommes serrés la ceinture tant en matière de fonctionnement que d'investissement; et ce sont autant de projets en moins pour la CC !

Hélas pour 2017, le FPIC supplémentaire nous retirera toute marge. Nous serons probablement contraints d'augmenter de nouveau la fiscalité de plus de 15%.

M BALLARIN ajoute que la hausse est raisonnable au regard de tout ce qui doit être financé en plus. La hausse d'impôt par habitant est nettement inférieure au besoin de financement supplémentaire par habitant.

Département des Yvelines :

Pour résumer la situation, progressivement l'Etat aura pris au Conseil départemental 200 M€ par an. En effet, les dotations de l'Etat, de 145 M€ en 2013, ne seront plus que de 13 M€ en 2017, soit une baisse de 90%.

C'est ainsi 20% du budget de fonctionnement du Département qui est ponctionné (200 M€ sur 1 Md€) ; or, environ 80% du budget est incompressible. Par exemple, les dépenses sociales (RSA, APA, handicap, aide sociale à l'enfance) représentent 550 M€ à elles seules. Elles sont obligatoires, et le Département n'est en la matière qu'un guichet tenu d'appliquer les critères d'attribution décidés par l'Etat.

Les seules économies possibles venaient des prestations non obligatoires du Département : c'est ainsi par exemple qu'il a décidé de supprimer l'aide aux communes en matière de crèche de 5,50€ par enfant et par jour, qu'il versait depuis des années sans y être obligé, parce que sa situation financière le lui permettait.

En matière de transport les choses sont différentes puisque le Département s'est vu retirer la compétence par l'Etat, il ne peut donc plus intervenir dans ce secteur.

Ainsi, le Département a réussi à faire 15% environ d'économies de fonctionnement, mais cela ne suffit pas pour combler un tel déficit. La taxe foncière étant la dernière ressource sur laquelle le Conseil départemental a la main, il s'est résolu à prendre une décision douloureuse mais nécessaire tant pour assurer les dépenses sociales que pour soutenir l'investissement (collèges, voirie, numérique, etc...), d'augmenter le seul impôt qu'il est en droit de modifier (toutes ses autres recettes sont des décisions de l'Etat). C'est le taux de la part départementale de la taxe foncière qui augmente brutalement de 66%. Ce taux est ainsi passé de 7,58% à 12,58%.

Le choix a été fait d'augmenter ce taux en une seule fois, et de ne plus l'augmenter jusqu'à la fin du mandat (2021). Le Président Pierre BEDIER s'y est engagé. De même la fiscalité pourra être diminuée si les résultats s'améliorent.

Le Conseil départemental des Yvelines a été le plus ponctionné des départements de France, parce qu'il est selon le Ministre de tutelle, soi-disant sous fiscalisé et parce que le revenu par habitant y est plus élevé que la moyenne...

Il est en fait très bien géré puisque avant la hausse d'impôt, il était 4^{ème} au rang des départements (sur 100) les moins fiscalisés ; il est 8^{ème} après la hausse. De même il a le ratio des frais de personnel par habitant le moins élevé de France, et les charges de fonctionnement par habitant également les plus basses de France. Sans vouloir faire de polémique ceci est révoltant.

L'effet de cette hausse (environ 20% sur le montant global de la taxe foncière) se fera forcément ressentir sur la feuille d'impôt, et plus encore dans les communes aux bases plus élevées comme Saint Nom la Bretèche.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La TEOM ne subit cette année que des régularisations sur les volumes de l'année précédente. Elle ne connaît donc que des ajustements modérés, excepté pour la commune de Feucherolles où ces ajustements se traduisent par une hausse de 4,68% du taux.

M LOISEL indique qu'une manifestation a eu lieu le 21 septembre place du Palais Bourbon (devant l'Assemblée Nationale) pour protester contre les baisses de dotations et prélèvements de l'Etat. Environ 200 élus de la Grande Couronne étaient réunis et Laurent RICHARD et Patrick LOISEL étaient présents.

Automne de la Plaine

M LOISEL souhaite en préambule revenir sur les difficultés financières de l'APPVPA suite au refus de subventions européennes Leader qui compromet la survie de l'association. Il sollicite des membres une cotisation supplémentaire de tous pour assurer l'avenir.

Concernant l'Automne de la Plaine, à noter que 1 200 personnes ont participé aux journées du patrimoine sur le site de Grignon ce qui est considérable.

(Arrivée de M Damien GUIBOUT).

Enfin des expositions auront lieu à la Maison de la Plaine jusqu'à la fin du mois d'octobre.

Par ailleurs du lait produit dans les Yvelines est désormais vendu dans les magasins Intermarché : il s'agit d'un lait de qualité et local, vendu à un prix permettant aux producteurs de vivre normalement, mais pour autant pas vendu plus cher, car le circuit de vente se fait sans intermédiaire susceptible de gonfler le prix.

Rallye de voitures anciennes

Organisé par la commune de Saint Nom la Bretèche à l'initiative de M FROMMWEILER.

M RICHARD déplore que l'intercommunalité n'ait pas été davantage associée à l'évènement, ni informée car nous n'avons même pas communiqué.

Mme BRENAC indique qu'il a été dit à la commission communication, que l'édition 2017 serait intercommunale.

Rando Maule

Mme MANTRAND évoque cette manifestation le 30 octobre, qui se déroule pour la 5^{ème} année consécutive et dont les bénéfices vont à une association d'handicapés. On attend 500 participants à pied comme en vélo.

Oktoberfest

Mme VARILLON mentionne cette manifestation le 8 octobre prochain dans le cadre du jumelage de Feucherolles.

Après toutes ces informations générales, M RICHARD propose de passer à l'ordre du jour des délibérations.

V. DELIBERATIONS :

V.1 FINANCES

<u>1</u>	Décision modificative N° 1 du budget communautaire 2016	Laurent RICHARD
----------	----------------------------------------------------------------	------------------------

Il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communautaire 2016, pour plusieurs raisons :

- **FPIC (dépense supplémentaire)**

Il s'agit de notre plus grosse difficulté sur le budget ; la provision budgétaire pour le FPIC est insuffisante de 180 769€, en raison d'une erreur de prévision du cabinet STRATORIAL qui était chargé de l'estimer. Au budget primitif, le FPIC inscrit s'élève à 1 752 K€ contre 1 289 K€ en 2015 soit une hausse de 463 K€.

Avec l'ajout de 180 K€, le FPIC 2016 sera finalement de 1 933 K€, ce qui représente une hausse de 644 K€ (+50%).

- **DOTATIONS (recettes en moins)**

Le second ajustement à opérer concerne les dotations de l'Etat : la dotation d'intercommunalité est inférieure de 5 153 € aux prévisions, et la dotation de compensation de taxe professionnelle est inférieure de 7 638 €. Il faut donc retirer ces recettes du budget.

- **TVA STIF (transfert de l'investissement vers le fonctionnement)**

Au titre de l'avenant N°5 à la convention partenariale de réseau signée avec le STIF, la CC qui a réalisé une économie de TVA s'est engagée à reverser cette économie de TVA au transporteur, en contrepartie d'une amélioration de la desserte.

La dépense était prévue dès 2013 au budget de la CC en investissement, et reconduite chaque année, mais le premier paiement n'intervient qu'en 2016. Or il se trouve que la trésorerie de Maule estime que c'est une dépense de fonctionnement et non d'investissement. Il faut donc transférer la dépense de l'investissement vers le fonctionnement (montant 22 260 €).

- **ANNUAIRE DES ENTREPRISES (transfert du fonctionnement vers l'investissement)**

Une provision avait été inscrite au budget de fonctionnement pour réaliser l'annuaire des entreprises sous forme papier. Or cet annuaire se fera finalement sous forme informatique, et intégré au site web de la CC. La dépense se fera finalement en investissement, d'où un transfert de crédits de 1 424€.

- **POUR FINANCER LA DEPENSE DE FPIC ET LA BAISSSE DE DOTATIONS :**
 - Nous utilisons la provision pour le service de transport inscrite au BP pour 145 K€ : l'étude ITER avance convenablement, mais compte tenu des délais inhérents à cette étude, et surtout aux discussions qui suivront avec le STIF, les éventuelles améliorations du service de transport ne trouveront pas de concrétisation en 2016
 - Crédits pour charges de copropriété (immeuble situé à Saint Nom la Bretèche) : 1000 € retirés
 - Provision pour travaux de fonctionnement : -2500€; cette provision n'était affectée à aucune commune en particulier
 - Provision pour annonce marchés publics : - 1515€
 - Dépenses imprévues : -20 000 €
 - Recette supplémentaire de 23 545€ au titre des rôles supplémentaires sur impôts locaux

- **POUR EQUILIBRER LES TRANSFERTS DE CREDITS :**
 - Diminution du virement à l'investissement de 20 836 €

M RICHARD a déjà expliqué au cours des informations générales à quel point le FPIC pénalise la CC et compromet ses projets. Il ne revient pas davantage sur la question.

La Commission Finances – Affaires Générales a émis le souhait qu'un contrôle soit fait de la méthode de calcul du FPIC, aussi bien par Stratorial que par l'Etat, afin que l'on vérifie l'absence d'erreur éventuelle qui pourrait expliquer l'écart entre les deux montants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2016-04-21 du 7 avril 2016 portant adoption du Budget Primitif 2016 de la CC Gally Mauldre ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communautaire 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 21 septembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre la décision modificative N° 1 suivante du budget communautaire 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 151 439,00
- Article 614 – charges de copropriété	- 1 000,00
- Article 615221 – Bâtiments publics	- 2 500,00
- Article 6231 – Annonces et insertion	- 1 515,00
- Article 6237 – Publications	- 1 424,00
- Article 6247 – transports et déplacements	- 145 000,00
- Chapitre 014 – Atténuation de produits	+ 180 769,00
- Article 73925 – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 180 769,00
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 20 000,00
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 20 836,00
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 22 260,00
- Article 65738 – Autres organismes publics	+ 22 260,00
Total dépenses de fonctionnement	+ 10 754,00

RECETTES

- Chapitre 73 – Impôts et taxes	+ 23 545,00
- Article 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés	+ 23 545,00
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	- 12 791,00
- Article 74124 – Dotation d'intercommunalité	- 5 153,00
- Article 74126 – Dotation de Compensation des groupements de communes	- 7 638,00
Total recettes de fonctionnement	+ 10 754,00

SOLDE FONCTIONNEMENT **0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	1 424,00
- Article 2051 – Concessions et droits similaires	1 424,00
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	- 22 260,00
- Article 2041631 – établissements à caractère administratif – biens mobiliers	- 22 260,00
Total dépenses d'investissement	- 20 836,00

RECETTES

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 20 836,00
Total recettes d'investissement	- 20 836,00

SOLDE INVESTISSEMENT **0,00**

<u>2</u>	DEMANDE D'EXONERATION DE TEOM AU TITRE DE 2017 INTERMARCHÉ DE MAREIL SUR MAULDRE EXCLUSIVE GOLF DE FEUCHEROLLES	Rapporteur : Denis FLAMANT
----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

Comme l'an dernier, il convient de se prononcer sur la demande d'exonération de deux établissements disposant de leur propre système d'élimination des déchets : Intermarché à Mareil sur Mauldre et Exclusiv'Golf à Feucherolles.

A noter que pour les communes membres du SIEED, celui-ci a décidé de son côté de ne plus exonérer de TEOM les gros producteurs de déchets disposant de leur propre contrat d'évacuation.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur les demandes d'exonération relatives à l'Intermarché de Mareil sur Mauldre et Exclusiv'Golf de Feucherolles.

M FLAMANT précise que la question du SIEED sera évoquée tout à l'heure lors de son rapport d'activité.

M MANNE précise que ce n'est pas un cadeau que nous faisons aux producteurs concernés car ils payent cher au travers de leur contrat privé. Par ailleurs avec leur contrat privé, les gros producteurs ont tout intérêt à trier, compacter... et ne seront plus incités à le faire avec une taxe qui ne varie plus en fonction du poids ou du volume.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente pour statuer directement sur les éventuelles exonérations de TEOM pour les communes n'adhérant pas au SIEED, concernant les établissements disposant de leur propre système d'évacuation des déchets,

CONSIDERANT que les établissements INTERMARCHE situé avenue de Chavoye à Mareil sur Mauldre appartenant à la SCI Rue de Chavoye et EXCLUSIV'GOLF sis RD 307 à Feucherolles disposent d'un système privé d'enlèvement des déchets issus de leur activité,

CONSIDERANT qu'à ce titre et conformément aux dispositions du Code des impôts, ils ont sollicité la communauté de communes pour bénéficier d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances – Affaires Générales réunie le 21 septembre 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2017, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts les établissements suivants :

- L'établissement INTERMARCHE situé avenue de Chavoye à Mareil sur Mauldre
- L'établissement EXCLUSIV'GOLF situé sur la RD 307 à Feucherolles

2/ AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

<u>3</u>	Subventions d'équipement pour les travaux réalisés dans l'accueil de loisirs de Feucherolles – année 2016	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Par délibération du 7 avril 2016, la CC avait voté les subventions d'équipement correspondant aux travaux réalisés dans les accueils de loisirs non transférés à la CC. Cette délibération concernait Chavenay, Crespières, et Saint Nom la Bretèche, mais l'ALSH de Feucherolles n'avait pas été inclus alors qu'une subvention de 18 000 € a bien été voté au budget 2016 pour cette structure. Il convient de réparer cette erreur en votant la subvention

d'équipement de 18 000 € pour cet ALSH, dans les mêmes conditions que ceux mentionnés ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Budget Primitif 2016 de la Communauté de communes Gally Mauldre adopté par délibération du 7 avril 2016 ;

CONSIDERANT que les travaux d'investissements 2016 de l'accueil de loisirs de Feucherolles ne peuvent pas être pris en charge par la CC Gally Mauldre, le bâtiment n'étant pas transféré à l'actif de la CC car étant en utilisation partagée,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une subvention d'équipement pour la réalisation de ces travaux d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 21 septembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ ATTRIBUE une subvention d'équipement de 18 000 € maximum à la commune de Feucherolles pour la réalisation de travaux d'investissement dans son accueil de loisirs au titre de l'année 2016.

2/ DIT que cette subvention sera versée sur présentation des factures acquittées par la commune

3/ DIT que cette dépense a été inscrite au BP 2016 de la CC Gally Mauldre, chapitre 204, article 2041412

Pas d'observations du Conseil sur cette délibération.

<u>4</u>	Convention avec la commune de Feucherolles pour le reversement d'une somme payée à tort sur la compétence jeunesse	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

L'IFAC assure depuis plusieurs années pour la commune de Feucherolles la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), ainsi que la mise à disposition de deux animateurs pour la structure jeunesse.

Lors de la création de la CC, la compétence ALSH a été transférée, mais pas la compétence jeunesse. L'IFAC a transféré à la CC le paiement de sa facture ALSH, mais en raison d'une mauvaise compréhension, a maintenu dans sa facture la mise à disposition des animateurs jeunesse, alors que cette compétence est demeurée communale.

Cette erreur de facturation s'est produite de janvier 2013 à juillet 2015, et représente un trop payé global calculé par l'IFAC d'un montant de 32 087,19€.

Il est proposé de signer une convention avec la commune de Feucherolles, portant sur le versement par la commune de cette somme. Depuis août 2015 les animateurs jeunesse sont bien facturés à la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire est désormais assurée par la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT, qu'en revanche la gestion des structures jeunesse est demeurée compétence communale,

CONSIDERANT que l'IFAC, qui gérait les structures ALSH et jeunesse pour la commune de Feucherolles, en a facturé la totalité à tort à la CC Gally Mauldre de janvier 2013 à juillet 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention avec la commune de Feucherolles afin de prévoir le reversement par cette dernière des sommes dues au titre de la structure jeunesse, de janvier 2013 à août 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances- Affaires Générales réunie le 21 septembre 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec la commune de Feucherolles pour le reversement par cette dernière des sommes dues au titre de la structure jeunesse, de janvier 2013 à août 2015 ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document pris pour son application.

Pas d'observations du Conseil sur cette délibération.

<u>5</u>	Convention d'utilisation partagée de locaux à intervenir avec la commune de Mareil sur Mauldre pour l'exercice de la compétence « gestion des centres de loisirs » Avenant N°1	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

Par délibération du 26 novembre 2014, le Conseil communautaire a adopté une convention d'utilisation partagée de locaux pour l'accueil de loisirs nouvellement ouvert de Mareil sur Mauldre.

Cette convention prévoyait la refacturation de frais de locaux, à l'exclusion des frais d'alimentation ou pédagogiques, à prendre en charge directement par la CC.

Or, certains frais, notamment les goûters et les repas, continuent d'être payés par la commune dans son marché de restauration, et doivent donc être refacturés à la CC.

Il convient d'adopter un avenant à cette convention pour inclure ces frais et permettre leur refacturation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire relève désormais de la Communauté de communes Gally Mauldre ;

CONSIDERANT qu'un accueil de loisirs extrascolaire a été créé dans la commune de Mareil sur Mauldre, dans un local utilisé à la fois pour une compétence communale et pour une compétence transférée ;

CONSIDERANT qu'une convention d'utilisation partagée de locaux a été signée avec cette commune en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant à cette convention d'utilisation partagée de locaux afin d'ajouter les frais de fonctionnement autres que ceux liés au bâtiment et non directement pris en charge par la CC Gally Mauldre, tels que les goûters et les repas ;

VU le projet d'avenant rédigé à cet effet ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances – Affaires Générales réunie le 21 septembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention d'utilisation partagée de locaux avec la commune de Mareil sur Mauldre pour l'exercice de la compétence « gestion des centres de loisirs »,

AUTORISE le Président à signer l'avenant.

Pas d'observations du Conseil sur cette délibération.

<u>6</u>	Cinéma – Convention de partenariat avec La Barbacane et fixation d'un tarif d'entrée particulier	Laurent RICHARD
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------

Suite aux inondations survenues entre le 31 mai et le 1^{er} juin derniers, le cinéma La Barbacane à Beynes, fortement sinistré, est fermé jusqu'au mois de février 2017. Pour lui permettre de tenir ses engagements vis-à-vis du dispositif « école et cinéma », il nous demande d'accueillir dans notre cinéma les séances du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2016-2017 prévues dans le cadre de ce dispositif (6 à 8 séances matinales en novembre 2016).

L'ensemble des questions administratives et logistiques liées à ce partenariat resterait pleinement à la charge de la Barbacane. Notre mission serait d'assurer ces séances, pareilles à des séances scolaires, avec notre billetterie et nos projectionnistes. En contrepartie, la Barbacane nous réglerait le prix des entrées au tarif « école et cinéma », soit 2,20 € TTC par élève (accompagnateurs gratuits). Ceci nous permettrait d'assurer ces séances sans engendrer de surcoût.

Une convention de partenariat entre la Barbacane et le cinéma Les 2 Scènes a été établie en ce sens. Il convient donc de délibérer pour autoriser le Président à la signer et pour fixer à 2,20 € TTC par élève le tarif d'entrée de ces séances (accompagnateurs gratuits).

Les séances scolaires pour Beynes ne se feront pas au détriment de nos séances intercommunales car ce ne sont pas les mêmes créneaux d'utilisation. Au contraire, le personnel est déjà sur place ce sont donc des recettes complémentaires sans charges fixes significatives nouvelles en face.

Il est précisé que le prix de 2,20€ proposé, correspond au prix habituellement pratiqué à Beynes pour les scolaires ; cette mention est ajoutée dans la délibération.

Le prix pour les « 2 Scènes » est légèrement supérieur, mais dans la mesure où les séances généreront un bénéfice et non un coût pour la CC, il est proposé de faire preuve de solidarité envers la commune de Beynes déjà fortement éprouvée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande du cinéma La Barbacane, fortement sinistré par les inondations survenues entre le 31 mai et le 1^{er} juin derniers, d'accueillir dans notre salle de cinéma les séances du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2016-2017 programmées dans le cadre du dispositif « école et cinéma » dont ce cinéma fait partie ;

CONSIDERANT que l'ensemble des questions administratives et logistiques liées à ce partenariat resteront pleinement à la charge de la Barbacane et que la mission du cinéma Les 2 Scènes sera d'assurer ces séances avec sa propre billetterie et ses projectionnistes ;

CONSIDERANT que la Barbacane réglera au cinéma Les 2 Scènes le prix des entrées au tarif « école et cinéma », soit 2,20 € TTC par élève (prix habituellement pratiqué par la Barbacane – accompagnateurs gratuits), ce qui permettra à notre cinéma d'assurer ces séances sans engendrer de surcoût ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances – Affaires Générales réunie le 21 septembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le Syndicat intercommunal de gestion de la Barbacane pour accueillir dans la salle du cinéma intercommunal Les 2 Scènes les séances du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2016-2017 prévues par le cinéma la Barbacane dans le cadre du dispositif « école et cinéma » dont il fait partie et qu'il ne peut assurer suite à sa fermeture après les inondations survenues entre le 31 mai et le 1^{er} juin 2016.

FIXE au tarif « école et cinéma », soit 2,20 € TTC par élève, le tarif d'entrée de ces séances (accompagnateurs gratuits).

	Factures à passer en investissement	Laurent RICHARD
--	--------------------------------------------	------------------------

Point retiré de l'ordre du jour, aucune facture n'étant à passer en investissement.

V.2 AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Convention de délégation de compétence avec le Syndicat des Transports d'Ile de France pour le transport à la demande	Rapporteurs : Myriam BRENAC et Adriano BALLARIN
----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------

Le service de transport fonctionne depuis 2002 tout au long de l'année sur la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, à l'exception de la dernière semaine de juillet et du mois d'août, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30.

La Commune a souhaité, depuis 2011 prendre en compte les besoins non assurés par les transports réguliers sur la commune au moyen de 3 boucles régulières fonctionnant en période scolaire vers le centre et le quartier sud-est de Saint Nom la Bretèche.

Un service complémentaire a été ajouté sous la forme d'une boucle fonctionnant uniquement le samedi depuis Crespières jusqu'à la gare de Saint Nom la Bretèche en passant par Davron, Feucherolles et Chavenay.

La communauté de communes Gally Mauldre, pour son service de transport à la demande, a sollicité auprès du STIF une délégation de compétence qui fixe les modalités de cette délégation dans une convention.

Pour répondre aux attentes des habitants et dans un souci de développement durable du territoire, les élus des 11 communes de Gally-Mauldre ont conscience que l'offre de transport actuelle doit s'adapter et se développer : elle doit s'intégrer à l'offre de transport traversant le territoire, à celle existant en périphérie et à celle en cours de développement dans le cadre du Nouveau Grand Paris. Elle devra être significativement complétée par une offre de transport à la demande.

L'objectif est de proposer un service public régulier, efficace et fiable de transports en adéquation avec les besoins de rabattement vers les principaux pôles d'échange. L'intermodalité est au cœur de la réflexion, pour se faire une étude réalisée par le cabinet ITER est en cours.

Dans l'attente des résultats de cette étude, et des décisions d'évolution qui seront prises par la CC, il convient de délibérer pour le renouvellement de la convention de délégation de compétence pour le TAD avec le STIF, tout en émettant le vœu de pouvoir la réviser le moment venu.

Mme BRENAC et M RICHARD rappellent que cette délibération n'engage pas la CC sur le contenu du futur service de transport. Il s'agit juste d'une étape obligatoire pour pouvoir continuer d'exercer le service de transport à la demande, en attendant les conclusions de l'étude menée par ITER et les négociations à venir avec le STIF.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2013-09/81 du 18 septembre 2013, autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence à intervenir avec le STIF pour le transport à la demande sur le territoire de la Communauté de commune Gally Mauldre,

VU la mise en place d'un service à la demande fonctionnant toute l'année sur la commune de Saint Nom la Bretèche afin de prendre en compte les besoins de rabattement vers la gare en journée non assurés par les transports réguliers sur la commune,

VU la mise en place la mise en place d'un service complémentaire sous la forme de « boucles » fonctionnant uniquement le samedi depuis Crespières jusqu'à la gare de Saint Nom la Bretèche en passant par Davron, Feucherolles et Chavenay,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre assure depuis le 1^{er} janvier 2013 la compétence « Transports » au lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT que le marché conclu arrivant à échéance en juillet 2015, la Communauté de Communes, après consultation, a désignée l'Entreprise ACCES CITE attributaire du marché,

CONSIDERANT que le service de transport à la demande doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF),

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention de délégation de compétence à intervenir avec le STIF pour le transport à la demande sur le territoire de la Communauté de commune Gally Mauldre,

ENTENDU l'exposé de Myriam BRENAC, vice Présidente de la Commission Transports, et Adriano BALLARIN, vice Président délégué aux Transports et aux NTIC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du STIF une délégation de compétence pour le service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de commune Gally Mauldre,

DEMANDE qu'au cours de la période d'exécution de cette convention, il puisse être pris en compte les perspectives d'évolution possible, du réseau et par conséquent **EMET LE VŒU** d'une révision de celle-ci.

SOUHAITE que le réseau soit modifié et conditionne son financement à une évolution notable du service

APPROUVE le projet de convention de délégation de compétence à intervenir avec le STIF concernant son service de transport à la demande étant précisé que le service est pour le

moment à titre gratuit pour les usagers, aucune participation financière ne peut être obtenue du STIF,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention,

2	ADHESION A L'ASSOCIATION INITIATIVES SEINE YVELINES	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	------------------------------------------------------------	-------------------------------------

L'association Initiatives Seine Yvelines est destinée à aider les créateurs et repreneurs de petites entreprises en leur proposant l'expertise financière, l'accompagnement et l'octroi de financements à taux zéro dont ils peuvent avoir besoin pour porter leurs projets.

Il est proposé à la CC Gally Mauldre d'adhérer à cette association ; la cotisation est de 0,42€ par habitant, soit 9 488 € pour une année complète (la population de la CC étant de 22 590 habitants au 1^{er} janvier 2016 selon le recensement INSEE de 2013). Pour 2016 cette cotisation sera due sur 3 mois, du 1^{er} octobre au 31 décembre, soit une cotisation 2016 de 2 372€. Le retour sur investissement peut être réellement intéressant avec une communication appropriée auprès des entreprises du territoire.

A titre d'exemple, l'association a exceptionnellement accepté d'aider une entreprise du territoire sans même que nous ayons adhéré, en lui octroyant un prêt de 26 000 € à taux zéro, soit 34% du besoin de financement. Ce prêt lui a permis de boucler son tour de table financier puisqu'il a obtenu parallèlement confirmation de son prêt bancaire. Un second dossier a été traité gracieusement pendant cette période d'essai.

Il sera suivi pendant deux ans par un parrain, chef d'entreprise, qui l'accompagnera pour lui assurer le meilleur démarrage possible

Initiative Seine Yvelines se caractérise par :

- Son ancrage local. La plateforme est profondément ancrée dans son territoire d'intervention, grâce notamment au lien qui l'unit avec les collectivités locales qui sont le plus souvent à l'origine de sa création.
- Son caractère fortement partenarial. L'action de l'association repose également sur les partenariats noués avec les acteurs publics et privés qui partagent ses valeurs. En outre, elle réunit l'ensemble des parties prenantes du développement économique du territoire et l'appui aux entreprises (banques, experts-comptables, avocats, chefs d'entreprises, organismes d'accompagnement, chambres consulaires). Tous agissent au sein de l'association de manière totalement bénévole.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à cette association, l'intérêt communautaire étant incontestable.

M RICHARD insiste sur l'effet levier de cette association : si elle octroie un prêt, cela signifie qu'elle s'est préalablement assurée de la solidité du projet économique, ce qui rassure les banques qui accepteront plus volontiers de financer à leur tour ce projet.

M BALLARIN témoigne de l'aide apportée à une entreprise de Crespières par cette association ; la société est passée de 5 à 9 emplois suite à la concrétisation de son projet de développement.

Mme DELORENZI insiste sur la nécessité de bien communiquer auprès de nos entreprises pour faire connaître ce dispositif.

M MANNE confirme l'efficacité de ce dispositif, l'association étant « labellisée ».

M RICHARD propose d'ajouter un alinéa pour autoriser le renouvellement annuel de l'adhésion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'adhésion proposée par l'association Initiatives Seine Yvelines ;

CONSIDERANT que le développement économique est une compétence obligatoire des communautés de communes, et figure parmi les compétences de la Communauté de communes Gally Mauldre ;

CONSIDERANT la possibilité pour la Communauté d'adhérer à l'association Initiatives Seine Yvelines, pour l'aide à la création et à la reprise d'entreprises, notamment le maintien des commerces de proximité ;

CONSIDERANT l'intérêt communautaire manifeste pour Gally Mauldre d'adhérer à l'association Initiatives Seine Yvelines ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu en Commission Finances – Affaires Générales réunie le 21 septembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECLARE d'intérêt communautaire l'adhésion à l'association Initiatives Seine Yvelines ;

DECIDE d'adhérer à l'association Initiatives Seine Yvelines, et autorise le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document pour son exécution ;

DIT que la cotisation sera de 0,42€ par habitant, et est due pour un trimestre en 2016 du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016 ;

AUTORISE le Président à renouveler l'adhésion annuellement.

	ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2015	Rapporteur : Laurent RICHARD
--	------------------------------------------------------------	-------------------------------------

Le rapport d'activités n'est pas finalisé car plusieurs délégations n'ont pas rendu leur projet dans les délais.

L'adoption du rapport est reportée au prochain Conseil. Le document sera envoyé aux communes à l'état de projet en attendant son adoption.

<u>3</u>	Autorisation de signer l'avenant N°1 à la convention avec les services de l'Etat pour la dématisation des actes soumis au Contrôle de Légalité	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

Dans le cadre de la dématérialisation des actes, le Ministère de l'Intérieur a conduit le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé). Ce protocole permet d'envoyer à la Préfecture, par voie électronique, sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

La CC Gally Mauldre s'est engagée dans ce programme dès 2013 en signant une convention avec l'Etat. Toutefois, la convention n'est plus à jour dans la mesure où le changement de siège intervenu en 2014 n'a pas été intégré.

Par ailleurs, les agents chargés d'envoyer les actes par voie dématérialisée, ainsi que le logiciel utilisé, ont changé.

Il convient de mettre à jour ces informations par avenant N°1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139,

VU le décret n °2005-324 du 7 avril 2005 pris pour l'application de la loi susvisée et autorisant la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,

VU le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) conçu par les services de l'Etat et permettant d'envoyer à la préfecture, par voie électronique, sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2013-02/31 du 20 février 2013, autorisant la signature d'une convention avec l'Etat pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un avenant N°1 à cette convention pour tenir compte des modifications entraînées par le changement de siège de la CC,

CONSIDERANT le projet d'avenant annexé,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 à la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil communautaire n'émet aucune observation sur cette délibération.

V.3 ENVIRONNEMENT

1	Rapport d'activités du SIEED – année 2015	Rapporteur : Denis FLAMANT
----------	--------------------------------------------------	-----------------------------------

Les Syndicats intercommunaux doivent envoyer aux communes ou intercommunalités membres, avant le 30 septembre, un rapport d'activité sur l'année antérieure.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication en séance.

Le SIEED nous a transmis son rapport d'activités 2015. Le SIEED regroupe 30 communes et 6 communautés de communes ou d'agglomération, soit un territoire total de 68 communes pour une population de 67 000 habitants répartis sur 531 km².

Le SIEED a pour l'objet l'étude, la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, des encombrants, des végétaux et autres types de déchets ajoutés en Comité syndical. Il gère 4 déchèteries. La compétence stockage, tri, incinération et valorisation matière et énergétique a été transférée au SIDOMPE.

Tonnages collectés en 2015 :

	2014	2015
Ordures ménagères	15 643 tonnes	15 742 tonnes
Encombrants	1 209 tonnes	1 263 tonnes
Emballages et Journaux	3 520 tonnes	3 435 tonnes
Végétaux	10 249 tonnes	8 757 tonnes
Verre	2 128 tonnes	2 197 tonnes

Sur 4 caractérisations faites au hasard dans le centre de tri du SIDOMPE, le refus de tri est de 22%.

Finances : la TEOM des communes membres du SIEED a augmenté de 15% en 2015, après une hausse de plus de 10% en 2014. Ceci a donné lieu à plusieurs motions de la CC Gally Mauldre, et à une délibération de principe actant la sortie de la CC du SIEED en 2019.

La charge par habitant et la TEOM ont évolué au SIEED de la manière suivante :

	Charges réelles par habitant en €	TEOM par habitant en €
2012	133	101
2013	158	106
2014	144	121
2015	161	141

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2015 du SIEED.

Parmi les principaux constats de ce rapport d'activités, M FLAMANT insiste sur les points suivants :

- Davantage de tonnages OM et encombrants, ce qui ne va pas dans le sens d'une réduction des déchets
- Le taux moyen de refus de tri peut être nettement amélioré
- Le coût des déchets (donc la participation des collectivités membres) a augmenté de 40% en 4 ans, ce qui est très considérable

Concernant la fin de l'exonération de TEOM aux gros producteurs de déchets : le SIEED a écrit aux communes membres pour se justifier. Selon lui, toutes les entreprises ne sont pas logées à la même enseigne car selon les communes les entreprises sont exonérées ou pas. Et si les entreprises ne payent pas cela se reporte sur les ménages.

M RICHARD s'insurge contre cette décision et déplore qu'elle n'ait pas été contestée, notamment par les délégués de la CC au SIEED, au moment de son adoption.

Cette décision apparaît particulièrement injuste car 60 des 68 communes du SIEED sont très rurales et n'ont pas d'entreprises, à la différence de Maule qui en possède un nombre important.

Les entreprises concernées vont payer deux fois si elles ne peuvent pas résilier leur contrat privé, elles doivent absolument être informées, et par le SIEED lui-même.

Cette décision injuste renforce encore notre conviction qu'il est nécessaire de sortir du SIEED.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2015 du SIEED,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité du SIEED pour l'année 2015.

2	Rapport d'activités du SMAERG – année 2015	Rapporteur : Denis FLAMANT
---	---------------------------------------------------	-----------------------------------

Les Syndicats intercommunaux doivent envoyer aux communes ou intercommunalités membres, avant le 30 septembre, un rapport d'activité sur l'année antérieure.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication en séance.

Le SMAERG, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally, nous a transmis son rapport d'activités 2015. Il est rappelé que ce Syndicat a pour objet la gestion, l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Ru de Gally à l'exception du tronçon compris entre la station d'épuration du Carré de la Réunion et la vanne du bassin de rétention de Rennemoulin.

Le Ru de Gally, affluent de la Mauldre et sous affluent de la Seine, prend sa source à la surverse du Grand Canal dans le parc du château de Versailles. Il s'écoule dans la vallée de Gally sur une longueur de 21 kms avant de se jeter dans la Mauldre à la Maladrerie de Beynes.

Le SMAERG regroupe les 17 communes du bassin versant du Ru.

Le rapport d'activité 2015 du SMAERG a été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers communautaires qui ont pu en prendre connaissance. Il a également été communiqué aux représentants de Gally-Mauldre au SMAERG. Ce document n'appelle pas de commentaires particuliers.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2015 du SMAERG.

M FLAMANT propose de présenter ensemble le rapport d'activité du SMAERG et du SMAMA car ils ont tout deux pour objet l'entretien d'un cours d'eau : le Ru de Gally (pour le SMAERG) et la Mauldre Aval (pour le SMAMA).

Le SMAERG dispose d'un excédent global de 1,5 M€ ce qui est considérable, mais cet excédent va financer de très gros investissements à venir.

Parmi les actions d'entretien du Ru en 2015, on peut mentionner l'élagage ainsi que des actions de dératisation.

M RICHARD indique que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) remonte aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018. Notre CC n'ayant pas la vocation ni les compétences techniques pour exercer en direct cette compétence, il faudra la déléguer à une autorité, qui devra être compétente sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre pour être réellement efficace.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2014 du SMAERG, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 21 septembre 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale, et Président du SMAERG,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du SMAERG pour l'année 2015.

<u>3</u>	Rapport d'activités du SMAMA – année 2015	Rapporteur : Denis FLAMANT
-----------------	--------------------------------------------------	-----------------------------------

Le SMAMA nous a transmis son rapport d'activités au titre de 2015.

Il est proposé de prendre acte de ce rapport joint au dossier des Conseillers communautaires, et qui fera l'objet de commentaires par le vice Président délégué à l'Environnement.

En 2015, le SMAMA a entrepris un programme de restauration d'arbres têtards ou à valeur patrimoniale, de gestion d'embâcles ou d'abattages d'arbres. Ceci sur les communes de la Falaise, Mareil sur Mauldre et Herbeville.

A noter que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit la dissolution du SMAMA ; sollicitée par le Préfet, la CC Gally Mauldre a émis un avis défavorable à cette dissolution, notamment suite aux crues de la Mauldre du 31 mai et 1^{er} juin. Il est incontestable que le SMAMA peut jouer un rôle très important dans les aménagements pouvant limiter l'ampleur de la crue, et qu'il est bien mieux placé que la CC pour les mener rapidement.

M FLAMANT tempère toutefois le rôle du SMAMA, qui entreprend beaucoup moins d'actions que le SMAERG par exemple, comme en témoigne son budget, dix fois moins important que celui du SMAERG (de l'ordre de 50 K€ contre environ 500 K€ pour le SMAERG).

De même, le SMAMA ne dispose ni d'ingénieurs ni de techniciens, seulement une partie du temps de travail de la secrétaire de mairie de la Falaise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2015 du SMAMA, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Mauldre Aval ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 21 septembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du SMAMA pour l'année 2015.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se tiendra mercredi 23 novembre 2016 à 18h15, à Andelu.

Le bureau communautaire (réunion non publique) se tiendra le 20 octobre 2016 à Chavenay.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.
